



*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire**

### **« Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Adour-Garonne » (NA\_EVAG)**

### **Campagne 2026**

*Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :*

- *Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;*
- *Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.*

*Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.*

*Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Adour-Garonne » (NA\_EVAG) au titre de la campagne PAC 2026. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.*

*En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.*

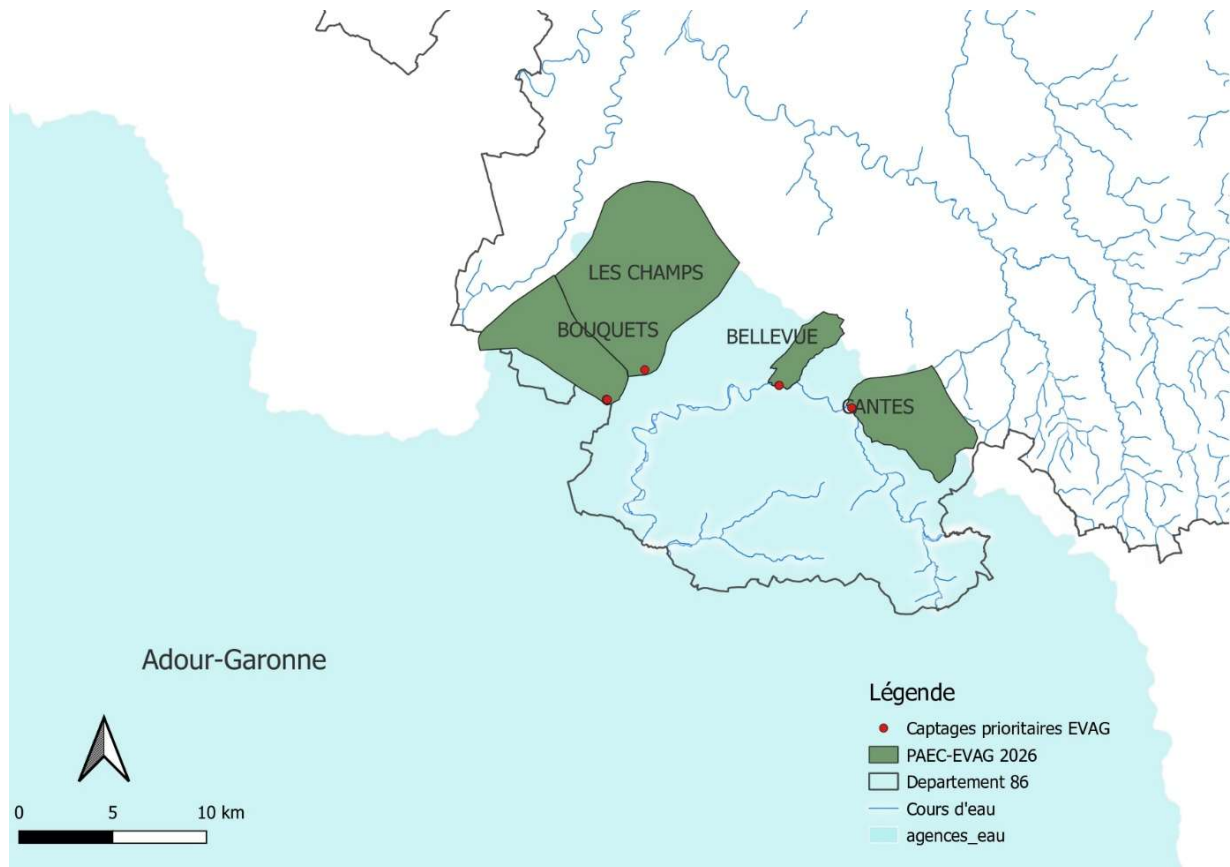
*Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.*

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES RE-SOURCES D'EAUX DE VIENNE DANS LE BASSIN ADOUR-GARONNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC NA\_EVAG en 2026, à enjeu « Eau », se situe dans le département de la Vienne et porte sur les aires d'alimentation des captages (AAC) du Sud Vienne, sur les captages de Bouquets, Champs, Bellevue et Cantes, représentés sur la carte ci-dessous :

Périmètre du PAEC NA\_EVAG 2026 (Source : Eaux de Vienne, 2026) :



Le syndicat Eaux de Vienne, opérateur du PAEC NA\_EVAG, fait de la protection et de la préservation des ressources en eau une priorité en menant des actions territoriales d'envergure. Ainsi sept contrats Re-Sources sont en cours sur le périmètre du syndicat avec l'objectif commun de contribuer au développement des systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau, tout en assurant une viabilité économique des exploitations.

Ainsi, en 2026, le PAEC NA\_EVAG couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ASNOIS ; BLANZAY ; BRUX ; CHAMPAGNE-LE-SEC ; CHAMPNIERS ; CHARROUX ; CHAUNAY ; LA CHAPELLE-BATON ; LIMALONGES ; LINAZAY ; MAUPREVOIR ; ROMAGNE ; SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL ; SAUZE-ENTRE-BOIS ; SAVIGNE ; VAL-DE-COMPORTE.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles. En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

*Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire « Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Adour-Garonne » est possible uniquement pour les exploitations situées dans des démarches territoriales validées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et en cours, à savoir le CT Sud Vienne (2025-2027).*

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

*Les surfaces agricoles présentes sur le territoire du Sud Vienne sont principalement exploitées en grandes cultures et en polyculture-élevage. Ces activités agricoles constituent un risque de transfert de polluants vers les eaux souterraines en fonction du type de successions culturales. Ainsi, une partie de l'azote, sous forme la plus stable de nitrate, ainsi que des pesticides et leurs métabolites, sont lixiviés vers les nappes d'eau et la qualité des eaux brutes s'en voit dégradée. De plus, les transferts rapides des eaux de ruissellement vers les nappes via les gouffres et dolines rendent ces ressources vulnérables et réactives aux pollutions diffuses.*

*Dans ce contexte géographique particulier de sous-sol karstifié, les prairies et les infrastructures agroécologiques (IAE) comme les haies ou les jachères mellifères peuvent jouer un rôle important pour tamponner et ralentir ces ruissellements vecteurs de polluants.*

*Ainsi le syndicat Eaux de Vienne cherche à soutenir et développer des pratiques favorables à la protection de la qualité de l'eau en lien avec les objectifs des contrats territoriaux des différentes AAC, via huit MAEC pouvant accompagner directement les agriculteurs pour mettre en œuvre des changements vers des pratiques durables. Les mesures proposées impliquent notamment le maintien des prairies, de cultures à bas niveaux d'intrants ou de légumineuses, la réalisation de mesures (reliquats azotés) et de bilans (bilan azoté prévisionnel et bilan IFT<sup>2</sup> annuels), le respect d'une pression en azote minéral maximale et d'IFT de référence, d'une couverture du sol minimale.*

---

<sup>2</sup> IFT : indice de fréquence de traitement phytosanitaire

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

| Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Nom développé de la mesure                                                                                                                                           | Type de mesure (système ou localisée) | Montant en €/ha |
|----------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Eau                        | NA_EVAG_CIFF      | MAEC Eau - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles - déclinaison « Eau » | Localisée                             | 652 €           |
|                            | NA_EVAG_COV5      | MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2                                                                                                              | Système                               | 284 €           |
|                            | NA_EVAG_FER4      | MAEC Eau - Gestion de la fertilisation – Couverture – Réduction des herbicides – Grandes cultures                                                                    | Système                               | 248 €           |
|                            | NA_EVAG_FER6      | MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures                                                                                 | Système                               | 212 €           |
|                            | NA_EVAG_HBV2      | MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2                                                                                      | Système                               | 177 €           |
|                            | NA_EVAG_HBV3      | MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3                                                                                      | Système                               | 233 €           |
|                            | NA_EVAG_PHY5      | MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2                                                                                                                           | Système                               | 201 €           |
|                            | NA_EVAG_ZIGC      | MAEC Eau – Grandes cultures – adaptée aux zones intermédiaires                                                                                                       | Système                               | 92 €            |

Une notice 2026 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC NA\_EVAG, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2026 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour l'ensemble des PAEC de Nouvelle-Aquitaine, des critères de priorisation de rangs supérieurs aux critères propres à chaque PAEC sont mis en place :

- Le premier critère régional de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si à minima 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont inclus dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si à minima 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC.
- Le second critère régional de priorisation concerne les exploitations conduites en agriculture biologique.

Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

| Critères de priorisation            |                                                                                                                                                                                            | Nombre de points |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Critère de priorisation n° 3</b> | Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur les zones prioritaires à forte sensibilité (gouffre, fort ruissellement, vallée sèche).                                            | 5                |
| <b>Critère de priorisation n° 4</b> | Première contractualisation en MAEC.                                                                                                                                                       | 4                |
| <b>Critère de priorisation n° 5</b> | Contractualisation d'une mesure de niveau 3.                                                                                                                                               | 3                |
| <b>Critère de priorisation n° 6</b> | Contractualisation d'une mesure de niveau 2.                                                                                                                                               | 2                |
| <b>Critère de priorisation n° 7</b> | Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur le PAEC.                                                                                                                           | 4                |
| <b>Critère de priorisation n° 8</b> | Implication de l'exploitation dans la démarche globale de protection de la qualité de l'eau au sein du programme Re-Sources : réalisation d'essais, participation aux journées techniques. | 2                |

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveaux 2 et 3 » (HBV2 et HBV3), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

### **Structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et animatrice n° 1 : Eaux de Vienne – SIVEER**

Gaoussou DOUCOURÉ : 06 60 50 24 96 - g-doucoure@eauxdevienne.fr

Stephen KENFACK : 06 02 14 99 13 - s-kenfack@eauxdevienne.fr

Élodie MÉTIVIER : 06 48 65 18 31 - e-metivier@eauxdevienne.fr

### **Structure animatrice n° 2 : Grand Poitiers Communauté urbaine**

Charline BLANCO : 06 75 09 34 51 - charline.blanco@grandpoitiers.fr

Camille CAZZOLA : 06 80 54 23 09 - camille.cazzola@grandpoitiers.fr

ou : re-sources@grandpoitiers.fr

### **Structure animatrice n° 3 : Chambre d'agriculture de la Vienne**

Carine PASSELANDE : 06 32 64 09 20 - carine.passelande@vienne.chambagri.fr

Jean-Philippe PERRAUD : 06 86 38 52 96 - jean-philippe.perraud@vienne.chambagri.fr

### **Structure animatrice n° 4 : CER France**

Cécilia VUZE : 07 86 57 00 91 - cvuze@pch.cerfrance.fr

Baptiste BONIS : 07 56 18 39 58 - bbonis@pch.cerfrance.fr

### **Structure animatrice n° 5 : Océalia**

Mathilde LANDAIS : 06 84 83 18 39 - mlandais@ocealia-groupe.fr

François PIOLET : 06 71 12 81 71 - fpiolet@ocealia-groupe.fr

### **Structure animatrice n° 6 : Bio Nouvelle-Aquitaine**

Claire VANHÉE : 06 27 93 57 44 - c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com

Marion ANDREAU : 07 63 21 67 38 - m.andreau@bionouvelleaquitaine.com

### **Structure animatrice n° 7 : Néolis**

Yolann BERGERON : 06 70 32 77 77 - ybergeron@neolis-negoce.fr

### **Structure animatrice n° 8 : CAVEB**

Anne Gabrielle VUZE : 06 74 14 50 11 - agvuze@caveb.net

Alice POILANE : 06 86 41 84 52 - apoilane@caveb.net

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>